



**Arrêté
relatif à un crédit complémentaire au rapport 14-001
traitant de la modernisation des infrastructures du Cimetière de
Beauregard
(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un crédit de 753'000 francs est accordé au Conseil communal pour compléter le crédit obtenu en 2014.

Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds d'agglomération et de valorisation urbaine un montant de 527'100 francs.

Art. 2. L'amortissement de cet investissement, au taux de 4,9% l'an, sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00).

Art. 3. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire suppléante,

Johanna Lott Fischer



**Arrêté
concernant les aménagements extérieurs
du site du Cimetière de Beauregard
(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier. - Un crédit de 1'540'000 francs est accordé au Conseil communal pour les aménagements extérieurs du site du cimetière de Beauregard.

Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds d'agglomération et de valorisation urbaine un montant de 1'078'000 francs.

Art. 2. - Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 3.3% l'an. Il sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00).

Art. 3. - L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire suppléante,

Johanna Lott Fischer



**Arrêté
relatif à la déconstruction et au désamiantage du bâtiment
administratif situé sur l'esplanade du Cimetière de Beauregard
(Du 18 décembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

En application de la Loi sur les finances du canton et des communes (LFinEC),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour la déconstruction et le désamiantage de l'actuel bâtiment administratif du cimetière.

Art. 2. Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de la Section de la Sécurité (Cimetière 128.00). Un prélèvement équivalent sera effectué à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire suppléante,

Johanna Lott Fischer